

Commune de PEYRE EN AUBRAC

Budget Eau-Assainissement : note de présentation brève et synthétique du budget primitif 2025

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note concerne uniquement le budget de l'eau potable et de l'assainissement collectif 2025.

Le budget 2025 est voté le 14 avril 2025 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au service administratif de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été réalisé sur les bases du débat présenté en commission finances le 10 avril 2025. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt
- de mobiliser des subventions auprès du Département, de l'Agence de l'eau Adour-Garonne, de l'Etat, et de l'Europe chaque fois que possible.

2025 est une année difficile pour l'élaboration du budget eau-assainissement.

Le 12^{ème} programme de l'agence de l'eau Adour-Garonne prévoit un octroi de subvention aux structures de gestion regroupées de la bonne échelle par rapport au territoire. Jusqu'ici, l'échelle de bonne gestion est interprétée comme l'échelon intercommunal. Par conséquent, la commune de Peyre en Aubrac, qui gère son service en quasi-régie ne pourrait pas prétendre à de nouvelles subventions d'investissement issues de l'agence de l'eau en 2025. De plus, suite à la réforme des redevances de l'agence de l'eau Adour-Garonne, il est à prévoir une baisse de recette encaissée en 2025 par rapport au montant reversé (issue de 2024) en 2025, qui représente environ 12 000 euros.

Par ailleurs, le volume d'eau facturée est en baisse. Fort heureusement le volume prélevé sur la ressource l'est également. Du point de vue environnemental, c'est une excellente nouvelle, car, cela signifie que l'ensemble des usagers diminue leur consommation d'eau potable. D'un aspect financier, il s'agit d'une baisse des recettes structurelle (environ 25%) depuis 2019, alors que le volume des dépenses de fonctionnement augmente. Malgré l'harmonisation des tarifs qui se déroule progressivement depuis 2017 jusqu'à 2026, ce budget rencontre un effet ciseau.

Par conséquent, ce budget a été élaboré, suite à une 1^{ère} commission eau-assainissement du 12 février 2025, en minimisant les projets d'investissements au strict nécessaire pour maintenir un service. A ce stade du budget primitif, la subvention d'équilibre issue du budget principal a été majorée. Il est fortement attendu, qu'elle ne soit pas versée en intégralité.

Les élus se sont engagés en commission finances du 10 avril 2025 à rechercher des solutions financières propres à tout établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) afin de ne plus augmenter la subvention d'équilibre issue du budget principal. Il est prévu d'examiner au dernier trimestre une révision du tarif des branchements eau et assainissement qui trop souvent ne couvre plus les dépenses réelles engagées par l'établissement public. Il est indispensable de retrouver l'effet péréquation sur ce service.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses de fonctionnement courant et récurrent du service communal de l'eau potable et de l'assainissement collectif.

1. Les recettes de fonctionnement :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre de la vente de l'eau potable et de la collecte et traitement de l'assainissement collectif, et, à la subvention exceptionnelle d'équilibre.

Les recettes réelles de fonctionnement 2025 représentent : 775 755 euros.

Les recettes de fonctionnement sont ainsi décomposées :

a) Les produits des ventes (chapitre 70) : ces recettes proviennent de la vente de l'eau potable et de la collecte et traitement de l'assainissement collectif.

Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population sont estimées à 529 255 euros en 2025.

b) Les subventions d'exploitations (chapitre 74) : il s'agit de la participation d'organismes extérieurs à des prestations. Ce chapitre s'élève à 30 000 euros HT.

c) Les produits exceptionnels (chapitre 77) : les produits exceptionnels relèvent principalement de la subvention exceptionnelle d'équilibre qui a été versée en provenance du budget principal. En 2025, cette subvention exceptionnelle s'élève à 216 100 euros.

2. Les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par l'entretien et la consommation des bâtiments et des réseaux, les achats de matières 1ères et fournitures, les prestations de services effectuées et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses réelles de fonctionnement 2025 représentent 625 156 euros.

- a) Les charges à caractère général (chapitre 011) : elles regroupent les achats d'électricité, de produit de traitement, de locations immobilières, de fournitures et de petits matériels, l'entretien et la réparation des réseaux, les primes d'assurance, les remboursements de frais auprès de l'EPCI, et, une partie du versement des redevances auprès de l'agence de l'eau Adour-Garonne. Le montant de ce chapitre s'élève à 472 156 euros.
- b) Les charges de personnel et frais assimilés (chapitre 012) : Ce chapitre comprend le remboursement des frais de personnel. Le montant de ce chapitre s'élève à 35 000 euros.
- c) L'atténuation de produits (chapitre 014) : il s'agit du versement des redevances auprès de l'agence de l'eau Adour-Garonne. Le montant de ce chapitre s'élève à 54 000 euros.
- d) Les charges financières (chapitre 66) : ce sont les intérêts des emprunts contractés dont le montant s'élève à 55 000 euros pour 2025.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau est de 150 599 euros.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes (011)	472 156	Excédent brut reporté	48 176
Dépenses de personnel (012)	35 000	Ventes (70)	529 255
Atténuations de produits (014)	54 000		

Date de transmission de l'acte: 18/04/2025

Date de reception de l'AR: 18/04/2025

048-200064731-DE_2025_0044-DE

A G E D I

Autres dépenses de gestion courante (65)	1 000		
Dépenses financières (66)	55 000	Subventions d'exploitation (74)	30 000
Dépenses exceptionnelles (67)	7 000	Autres produits de gestion courante (75)	400
Autres dépenses (68)	1 000	Produits exceptionnels (77)	216 100
Dépenses imprévues (022)		Produits financiers (76)	0
Total dépenses réelles	625 156		
Virement à la section d'investissement (023)	0		
Charges (écritures d'ordre entre sections) (042)	306 779	Total recettes réelles	775 755
Total général	931 936	Total général	931 936

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule.

Le budget d'investissement du budget de l'eau-assainissement regroupe :

En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment de modernisation des réseaux, de construction ou réhabilitation d'ouvrages, des acquisitions de biens immobiliers, d'études, de travaux, de matériels, de mobilier, matériel informatique...

En recettes : les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple subventions de l'agence de l'eau Adour-Garonne, du Département de Lozère, de l'Etat, ou de l'Europe).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
16- Remboursement capital d'emprunts et dettes assimilées	185 000		
Opérations d'équipements	706 706	13 – Subventions d'investissement	248 065
		16 – Emprunts	208 000
		106 Réserves	46 164
Total des dépenses réelles d'investissement	891 706	Total des recettes réelles d'investissement	502 229
040-041 – Opérations d'ordre	272 004	040-041 – Opérations d'ordre	470 779
		Virement de la section de fonctionnement	0

Total des dépenses d'ordre	272 004	Total d'ordre	Date de transmission de l'acte: 18/04/2025 Date de reception de l'AR: 18/04/2025 048-200064731-DE_2025_0044-DE A G E D I
Solde d'exécution négatif reporté	0	Solde d'exécution positif reporté	190 701
Total général	1 163 710	Total général	1 163 710

a) Les principaux projets budgétisés de l'année 2025 sont les suivants :

- Station d'épuration d'Aumont et réseaux d'assainissement : 27 000 € HT
- Autres station d'épurations et réseaux d'assainissement : 4 500 € HT
- Régularisation des captages AEP de Ste Colombe : 73 400 € HT
- Branchements AEP Assainissement collectif : 42 107 € HT
- Extension réseau AEP : 17 002 euros HT
- Fiabilisation des réseaux : 2 435 euros HT
- Régularisation des captages 4 Chemins Couffinet : 10 000 euros HT
- Etude du Schéma Directeur AEP et équipements : 118 745 euros HT
- Traitement UV 4 Chemins : 25 000 euros HT
- Création du réseau d'assainissement de Grandviala : 284 635 euros HT
- Assainissement de Tiracols : 6 200 euros HT
- Lasbros enfouissement réseaux : 14 752 euros HT
- Eau Potable réservoir La Védrinelle : 15 000 euros HT
- Opération foncière STEP Le Contrandes : 5 050 euros HT
- Eau potable réservoir La Chaze : 18 552 euros HT
- Traitement AEP Station Lasbros : 19 000 euros HT
- Travaux sur le réseau AEP autres UDI : 7 000 euros HT

d) Les subventions d'investissements prévues : 349 685

- de l'Agence de Adour Garonne : 26 040 €
- de l'Etat (DETR) : 95 284 €
- du Département : 160 147 €
- SDEE 48 : 68 213 €

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Un budget principal total de : 2 095 646,95 euros

SECTION DE FONCTIONNEMENT : 931 936,01

SECTION D'INVESTISSEMENT : 1 163 710,94

Répartie comme suit :

- Dépenses investissement : crédits reportés 2024 : 587 661,85
nouveaux crédits 2025 : 576 049,09
TOTAL : 1 163 710,94
- Recettes investissement : crédits reportés 2024 : 350 795,30
nouveaux crédits 2025 : 622 213,75
TOTAL : 1 163 710,94

b) Prix de l'eau et de l'assainissement collectif

La tarification du service eau- assainissement a été voté par le conseil municipal le 12 décembre 2025 (délibération n°DE_2024_0113), voici la grille des tarifs en vigueur pour 2025 :

Service d'adduction d'eau potable :

Date de transmission de l'acte: 18/04/2025

Date de reception de l'AR: 18/04/2025

048-200064731-DE_2025_0044-DE

A G E D I

Commune déléguée		Aumont	Chaze				
	PART FIXE / an						
	1er compteur	78,30 €	78,30 €	79,15 €	78,30 €	76,65 €	78,30 €
	Compteur supp	78,30 €	78,30 €	72,90 €	78,30 €	72,50 €	78,30 €
	PART VARIABLE / m3						
	Tranche 0 -120m3	1,25 €	1,25 €	1,23 €	1,25 €	1,15 €	1,16 €
	Tranche 121m3- 500m3	1,25 €	1,25 €	1,15 €	1,25 €	1,15 €	1,14 €
	Tranche + 500m3	0,80 €	0,80 €	0,80 €	0,80 €	0,80 €	0,80 €
	eau non domestique					1,13 €	
	Tranche + 500m3					0,80 €	

* Tous ces prix sont entendus HT

Service d'assainissement collectif :

Commune déléguée		Aumont	Chaze	Fau de P.	Javols	Ste Colombe	St Sauveur
	Part fixe / an	66,65 €	66,65 €	79,15 €	76,65 €	76,65 €	74,15
	Part variable /m3	1,10 €	1,10 €	1,09 €	1,06 €	1,05 €	0,98 €

* Tous ces prix sont entendus HT

Pour rappel, lors de la création de la commune nouvelle en 2017, il a été décidé une harmonisation des tarifs progressifs jusqu'à 2026. Le tarif cible et unique sur la commune de Peyre en Aubrac en 2026 est de :

- Eau : 1,9466 euros /m3 HT
- Assainissement collectif : 1,7866 euros/m3 HT

c) Etat de la dette

L'encours de la dette au 01/01/2025 (capital restant dû) s'élève à 2 026 546,09 euros

Les échéances en 2025 (capital + intérêts) s'élèvent à 233 093 euros

Fait à Peyre en Aubrac :

Le Maire,
ASTRUC Alain

